

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

28/02/2022

N° E22000013 /76

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 22/02/2022, la lettre par laquelle le Président du SIAEPA O² BRAY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet présenté par le SIAEPA O² Bray relatif à l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de 11 communes du pays de Bray ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jacques BROSSAIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président du SIAEPA O² BRAY et à M. Jacques BROSSAIS.

Fait à Rouen, le 28/02/2022

Le Président,

Jérôme BERTHET-FOUQUE

